

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 28 mars 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 22 mars 2019.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2019-08	
Présents :48	votants :58

Étaient présents : 48 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Fabienne De MACEDO, Mireille PROVENT, Sophie CASSAGNE, Messieurs Daniel GUIHARD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Michel MASSET, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, François COLLADO, Jacques DUMAIS, Aldo RUGGERI, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Denis BIDON. (**24 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Jean-Paul DAVID, Michel CAZENEUVE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERA, Bernard SENGENES. (**24 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Karine DAL BALCON : Budget / Comptabilité
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (10 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (5 pouvoirs)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD
Monsieur Alain MARMIE à Monsieur Jacques DUMAIS
Monsieur Alain MERLY à Monsieur Aldo RUGGERI
Monsieur Alain MAILLE à Monsieur Sylvestre CAZENOVE
Monsieur Claude RESSEGAT à Monsieur Jean-Marc LLORCA

Albret Communauté : (5 pouvoirs)

Madame Liliane GRISO à Monsieur Jacques FRESQUET
Monsieur Pierre DAGRAS à Monsieur Pascal LEGENDRE
Monsieur Alain VILLA à Monsieur Jacques LAMBERT
Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Paulette LABORDE
Monsieur Daniel AIRODO à Monsieur Alain POLO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

N° ordre : 2019-08

Objet : Recrutement d'un agent contractuel

Chargé(e) de mission : animateur(trice) Prévention « environnement - déchets »

(Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités ayant la compétence « collecte ». De plus, suite aux évolutions réglementaires à venir sur les déchets qui auront un impact significatif sur le coût du traitement si elles ne sont pas anticipées et réfléchies, il apparaît comme nécessaire le recrutement d'un agent qui sera chargé de ces dossiers.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité syndical la création d'un emploi de contractuel(le) de chargé(e) de mission animateur(trice) Prévention « environnement - déchets » (cadre B), de non titulaire, à temps complet, à raison de 35h/semaine.

Directement rattaché(e) à l'administration générale, il(elle) assurera une communication de terrain afin de déployer les politiques définies, à savoir réduire la quantité de déchets traités et améliorer les performances et la qualité du tri. Il(elle) sera chargé(e) d'assurer les missions suivantes afin de réaliser les objectifs fixés par la loi :

- Animer et piloter des actions de prévention
- Elaborer et animer des actions de sensibilisation aux gestes de tri
- Participer aux actions pour l'optimisation de la gestion des déchets

M. le Président :

- propose de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un emploi de chargé(e) de mission animateur(trice) Prévention « environnement - déchets » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35/h semaine) pour exercer les missions définies ci-dessus,

- précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

- précise que la rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 372 de la grille indiciaire des animateurs territoriaux, majorée d'un régime indemnitaire si une délibération du syndicat le prévoit,

- précise que les crédits nécessaires n'auront aucun impact sur les charges de personnel car ils sont déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **Article 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un emploi de chargé(e) de mission animateur(trice) Prévention « environnement - déchets » contractuel relevant**

de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35/h semaine) pour exercer les missions définies ci-dessus,

- **Article 2 : Précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,**
- **Article 3 : Précise que la rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 372 de la grille indiciaire des animateurs territoriaux, majorée d'un régime indemnitaire si une délibération du syndicat le prévoit,**
- **Article 4 : précise que les crédits nécessaires n'auront aucun impact sur les charges de personnel car ils sont déjà inscrits au budget,**
- **Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	58
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 08/04/2019